

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2013

---

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 163

présenté par

M. Fasquelle, M. Quentin, Mme Louwagie, M. Morel-A-L'Huissier, M. Apparü, M. Gandolfi-Scheit, Mme Besse, M. Dassault, M. Balkany, M. Villain, M. Tuaiva, M. Audibert Troin, M. Moreau, M. de Rocca Serra, M. Lurton, M. Delatte, M. Goujon, M. Gérard, M. Gibbes, M. Foulon et M. Cinieri

-----

**ARTICLE 4**

À la fin de cet article, substituer à l'année :

« 2017 »

l'année :

« 2020 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que les députés élus maires lors des élections municipales à venir puissent aller jusqu'au terme de leur mandat, c'est-à-dire 2020.

En outre, le recul de la date permet à la représentation nationale de disposer d'un temps d'adaptation plus important, ce qui ne peut que favoriser la transition.